



COMMISSION des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES



Après plusieurs relances et faute de régularisation pour le 15 octobre 2025 : fourniture de documents manquants et de la levée de non-conformité, constatées lors des visites de classement, qui sont notées sur les notifications reçues, les installations ci-dessous seront mises en retrait de classement et ne pourront plus recevoir de rencontres officielles.
Les clubs doivent se rapprocher de leur mairie.

620800101 : BAPAUME - Stade Henri Guidet 1
620800102 : BAPAUME - Stade Henri GUIDET2
622590102 : CROISILLES - Stade Municipal 2 synthétique
624220101 : HEBUTERNE - Stade Municipal
625100401 : LIEVIN - Stade Michel Benezit 1
625400101 : MAISNIL les RRUITZ - Stade Municipal
626660101 : PONT à VENDIN - Stade de l'Avenir

Le Président de la Commission :
Jean Paul TURPIN